

COMMUNE DE MIES

Directive concernant la déchèterie communale

1. **Objet**

La présente directive a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers à la déchèterie communale située à la route de Veytay.

La déchèterie, propriété de la commune de Mies, est gérée par l'exploitant (☎ 079 454 48 25).

2. **Horaires d'ouverture**

La déchèterie est ouverte 4 jours sur 7 selon le planning suivant :

- Lundi	08h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00 (18h00 horaire d'été)
- Mardi	fermé
- Mercredi	08h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00 (18h00 horaire d'été)
- Jeudi	fermé
- Vendredi	13h30 – 17h00
- Samedi	09h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Ces horaires peuvent être soumis à modification en fonction des besoins.

3. **Origine des apports**

Cette installation est réservée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire de la commune de Mies, ainsi qu'au personnel des services d'entretien de la Commune, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les professionnels dont l'entreprise n'est pas implantée à Mies en sont exclus.

Il sera remis une carte encodée nominative à chaque foyer par l'intermédiaire du greffe communal, moyennant un dépôt de CHF 50.-, remboursable en cas de déménagement, carte qui autorisera l'accès sur le site. Cette carte n'est pas transmissible.

Celle-ci permettra d'enregistrer les noms et adresses des utilisateurs, de même que leurs fréquences d'utilisation de la déchèterie.

Les objets déposés sur le site deviennent la propriété de la commune de Mies, qui en dispose à sa guise.

4. Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un volume de déchets de 2 m³ par jour maximum.

5. Déchets acceptés

Déchets compostables de jardin et de cuisine : feuilles, gazon, épiluchures... (⇔ sacs plastiques, même bio interdits)
Branches – diamètre maximum 10 cm. / longueur 2 m.

Ferraille

Alu/Fer blanc

Capsules type « Nespresso »

Déchets encombrants : canapés, meubles...

Plastiques, sagex

Matériaux inertes, à l'exclusion des déchets de fin de chantier

Cartons

Papier

Verre

PET

Déchets ménagers spéciaux : pots de peintures et solvants

Huiles usagées (végétale et minérale)

Appareils électroniques, électriques et électroménagers privés

(⇔ à rapporter en priorité aux distributeurs)

Tubes néon

Textiles et chaussures en bon état

Piles et batteries

6. Déchets interdits

Ordures ménagères

Déchets carnés ou animaux morts

Médicaments et déchets d'activité de soins (seringues, compresses...)

Pneus

Tous types de véhicules hors d'usage

Déchets inertes de fin de chantier

Déchets d'amiante

Les sacs poubelles fermés sont refusés

7. Rôle et missions du gardien

Le gardien présent sur le site assure les missions suivantes :

- Faire respecter la présente directive
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- Accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage
- Enregistrer les cartes d'entrée et établir un rapport hebdomadaire
- Assurer la sécurité sur le site
- Entretien des lieux
- Optimiser le matériel

8. Stationnement et circulation des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

Ils devront en outre respecter les règles de circulation en vigueur (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) .

9. Consignes générales de sécurité

Sur l'ensemble de l'installation, il est interdit de fumer, le gardien est chargé de faire appliquer cette interdiction.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les conteneurs
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- Respecter les consignes de tri émanant du gardien

En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le gardien est habilité à pénétrer dans leur lieu de stockage.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu.

10. Application de la directive

Le gardien fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident, il en réfère à la Municipalité.

Le gardien fera appel aux services de secours ou d'incendie en cas d'incident grave et/ou de sinistre.

Les services de Police pourront être également prévenus si nécessaire, et notamment pour des cas de chiffonnage ou de rixe.

11. Affichage

La présente directive sera affichée sur le site.
Elle sera disponible au greffe et remise à chaque bénéficiaire d'une carte magnétique.

La Municipalité

Mies, le 20 juin 2011